

PROJTER - MC

DEC_2025_197
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention dans le cadre du programme FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine
2023-2027 pour la création d'un Hôtel d'entreprises à Chérac.***

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°) Développement économique relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, notamment le point n°22 qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2025-95 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2025, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section ZE n°205 et 207, d'une surface totale de 4 118 m² sises dans la zone d'activités Fief de l'Herbe sur la commune de Chérac,

Considérant le projet de création d'un réseau rural d'hôtels d'entreprises sur les communes de Chérac, Chaniers, La Clisse, Corme-Royal et Montils,

Considérant le projet de création de l'hôtel d'entreprises de Chérac comprenant l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment artisanal en vue d'accueillir plusieurs entreprises,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2025, 04 - Hôtel d'entreprises, opération 610 - réseau Hotels d'entreprises, Chapitre 23 - immobilisations en cours et au compte 2313 constructions.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière européenne FEDER auprès du GAL Pays de Saintonge Romane dans le cadre de la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux 2023-2027 au titre de la Fiche Action n° 1- Créer ou réhabiliter des espaces ou des équipements à vocation économique ou de services (maison de santé, équipements sportifs, culturels, tiers lieux et lieux hybrides, friches...) pour la création d'un Hôtel d'entreprises à Chérac, d'un montant de 100 000 € pour une dépense subventionnable de 365 000 € correspondant aux travaux.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	PARTENARIAT	MONTANT HT
Acquisition	470 000 €	FEDER	100 000 €
Travaux	350 000 €	Saintes Grandes	735 000 €

Frais divers, communication	15 000 €	Rives, l'Agglo	
TOTAL	835 000 €	TOTAL	835 000 €

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ces éventuels avenants.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 12 JUIN 2025
et de sa publication le 12 JUIN 2025
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 12 JUIN 2025
Le Président


Bruno DRAPRON

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd GUILLET MAILLET
17100 SAINTES
L'AGGLO